

☐ Je sais qu'à mes droits correspondent des devoirs.

Vocabulaire : droits, devoirs



1. Que mettent en évidence ces deux dessins ?

2. D'après le deuxième dessin, que s'est-il passé dans la classe ?

3. Pourquoi cet acte doit-il être puni ?

III.2 Pour une faute grave (atteinte aux personnes et aux biens, manquements graves aux obligations)

L'une des sanctions disciplinaires ci-dessous peut être prononcée par le Chef d'établissement, assortie ou non d'un sursis.

Elle sera inscrite au dossier de l'élève (circulaire n°2000-105 du 11/7/2000) et entraînera la convocation du représentant légal de l'élève.

- Avertissement.
- Blâme.

- Exclusion temporaire, qui peut être assortie d'un sursis, d'une durée maximale de 8 jours de l'établissement ou du service annexe de restauration (suivant la faute).

Ces sanctions s'accompagnent de travaux d'intérêt scolaire (leçons, devoirs, suivi de l'avancée des cours) en cas d'exclusion temporaire. Des mesures de réparation, en rapport avec la faute commise, peuvent également être imposées, en particulier des travaux d'intérêts collectifs en cas d'atteinte aux biens ou de dégradations.

III.4 Les décisions disciplinaires prises dans l'établissement

n'empêchent pas les élèves en cause d'être poursuivis en Justice.

4. D'après le règlement intérieur de notre collège, que risque un élève qui en agresse un autre ?

5. Que peux-tu en conclure ?